

Résumé des directives ministérielles et du CISSS Montérégie-Ouest



Consignes concernant les RI-RTF

Le présent document vise à assurer la protection des usagers hébergés en RI-RTF et de l'ensemble du personnel qui y travaille.

Visites interdites

Les visites sont proscrites. Afin de favoriser le contact, il faut privilégier le téléphone ou tous autres moyens de communication respectant les balises prévues par l'établissement.

Contacts et sorties des usagers adultes et de leurs proches en RI-RTF

Toute visite aux usagers est proscrite. Toutes les sorties extérieures sont également suspendues.

Toutefois, sont autorisées les visites et les sorties suivantes :

- Les visites ou sorties à des fins humanitaires ou pour obtenir des soins ou des services essentiels requis par leur état de santé;
- Les visites ou sorties à des fins humanitaires doivent être convenues selon le processus établi avec le gestionnaire de la RI-RTF;
- Les visites jugées essentielles pour assurer les réparations et l'entretien requis pour la sécurité de leur unité de vie;
- Les marches extérieures supervisées par le personnel de l'établissement.

L'équipe clinique doit travailler de concert afin que les usagers et les proches comprennent les mesures mises en place (prévention, confinement volontaire ou isolement).

En cohérence avec l'arrêté ministériel, un proche qui sortirait l'usager de son milieu contredirait les directives gouvernementales et les consignes cliniques de l'établissement. De plus, cela pourrait entraîner une fin de placement, de façon temporaire ou définitive. L'établissement ne peut garantir une réintégration résidentielle avant la fin de la pandémie, ni dans le même milieu. Si un proche décide de quitter avec un usager malgré la directive, il devra signer la lettre de refus de confinement prévue à cet effet.

Contacts et sorties des usagers mineurs hébergés en RI-RTF

Toute visite aux usagers est proscrite. Toutes les sorties extérieures sont également suspendues.

Toutefois, sont autorisées les visites et les sorties suivantes :

- Les visites ou sorties à des fins humanitaires ou pour obtenir des soins ou des services essentiels requis par leur état de santé;
- Les visites ou sorties à des fins humanitaires doivent être convenues selon le processus établi avec le gestionnaire de la RI-RTF;
- Les visites jugées essentielles pour assurer les réparations et l'entretien requis pour la sécurité de leur unité de vie;
- Les marches extérieures supervisées.

Seuls les usagers mineurs peuvent se prévaloir de la possibilité d'une marche extérieure avec son parent dans un objectif de préserver l'attachement parental. Pour y avoir droit, les préalables sont :

- Une évaluation par votre équipe clinique au dossier de la capacité de respecter les balises demandées lors de la sortie, soit :
 - Capacité de l'usager à respecter la balise de distanciation, soit 2 mètres de distance;
 - Évaluer la collaboration anticipée du parent à respecter les balises demandées.

Dans l'éventualité où l'équipe clinique au dossier évalue chacun des deux éléments précédents et confirme qu'il peut y avoir sortie, les étapes suivantes sont la validation et la mise en place :

- L'évaluation doit être envoyée au gestionnaire pour validation.
- Une fois la validation faite, une note d'évolution doit être rédigée au SIPAD en détaillant les enseignements pris. La préparation d'une sortie doit être planifiée pour les intervenants et les parents :
 - Scénario social si besoin;
 - Apprentissage préalable si besoin;
 - Procédure écrite spécifiant le fonctionnement : 2 mètres de distance, équipement de protection pour le personnel au cas où il devrait intervenir (ex. : gants, masque, etc.) et quoi faire si les parents ne collaborent pas.

N. B. Un intervenant doit être présent en tout temps lors de la sortie afin de valider la collaboration et le respect des mesures demandées. Si les mesures ne sont pas respectées, la mesure sera cessée.

- Les intervenants doivent prendre entente avec les parents et le jeune de plus de 14 ans pour convenir de la meilleure stratégie pour maintenir le lien parent/enfant.
- Pour toutes décisions qui doivent être prises concernant les visites, sorties et les contacts d'un jeune hébergé sous la LPJ, s'assurer d'inclure la praticienne sociale au dossier. Un algorithme décisionnel est disponible pour la DPJ. La fin de semaine il est demandé de communiquer avec l'urgence sociale au 514-721-1811.

Sorties jugées non essentielles

Tous les rendez-vous ou activités non essentielles sont reportés jusqu'à nouvel ordre : dentiste, activités sociales ou travail occasionnel. Il faut évaluer si des services réguliers doivent être ou non maintenus ou si de nouveaux services sont requis (suivi psychologique hebdomadaire, rendez-vous en pédopsychiatrie, etc.) selon l'état de l'utilisateur.

Suivi clinique

Quant aux interventions cliniques, les visites ou sorties essentielles à l'intervention et au suivi clinique des usagers, le nécessaire demeure. Les interventions essentielles sont déterminées au cas par cas en fonction de l'ensemble du contexte actuel. Pour les autres interventions, des mesures alternatives sont privilégiées.

Offre de service aux usagers

Il importe d'assurer que l'état de l'utilisateur ne se détériore pas. Des ajustements au plan clinique pourraient être effectués. Il est important de rappeler que le plan d'intervention est toujours requis ainsi que les révisions de celui-ci.

La prévention

Pendant la période précédant l'éclosion, faire respecter les mesures de base en prévention des infections :

- Se laver les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes ou utiliser un désinfectant à base d'alcool;
- Se couvrir la bouche et le nez avec le bras afin de réduire la propagation des germes en cas de toux ou d'éternuement. Dans l'éventualité où il s'agit d'un symptôme d'allure grippale, l'intervenant doit se mettre en isolement volontaire et contacter la ligne pour le personnel du CISSSMO INFO COVID-19;
- Si utilisation d'un mouchoir, le jeter dès que possible et se laver les mains;
- Éviter les contacts directs pour les salutations (poignées de main et accolades);
- Favorise la distanciation physique de 2 mètres;
- Consulter les informations à jour sur l'espace CISSSMO dans la section « Coronavirus : tout ce que vous devez savoir ».

Cas suspecté ou diagnostiqué

En présence d'un usager qui présente des symptômes d'allure grippale, en attente de dépistage ou confirmé positif à la COVID-19, se référer au tableau « Description des consignes de prévention des infections en fonction du type de milieu » en annexe.

Source : Coronavirus COVID-19, Votre gouvernement, Québec, 2020-03-25